

Direction

Groupement administration, finances, achats

Service assemblées, administration, achats

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR JUIN 2026

RECENSEMENT GENERAL DES VOTES Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à partir de neuf heures, la commission chargée du dépouillement des votes reçus par correspondance, composée de la manière suivante, conformément à la législation en vigueur :

- M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, représenté par Mme Marie GAILLARD
- M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS,
- M. Olivier HOUDY, maire de DANGEAU,
- *M. Loïc BOUR, maire d'EPERNON, absent excusé,*
- *M. Harold HUWART président de la CC du Perche, absent excusé,*
- *M. Ladislav VERGNE, président de Chartres métropole, absent excusé,*
- M. le colonel hors-classe Bruno HUCHER, directeur départemental des services d'incendie et de secours,

a procédé au recensement du scrutin.

Secrétariat assuré par un fonctionnaire de la Préfecture : M. Adam MECHKAOUI

Scrutateurs présents : Mme Nadia LEGER, Mme Tiphaine BOURDET,
Mme Valérie ALFRED, Mme Stéphanie ARAUJO

Le dépouillement des plis contenant les votes a donné les résultats suivants :

Observations des membres de la commission :

Ne sont pas prises en compte :

- les enveloppes préaffranchies oblitérées après le 05 juin 2026
- les enveloppes préaffranchies sans nom
- les enveloppes préaffranchies dont il manque la signature
- les enveloppes préaffranchies parvenues en plusieurs exemplaires sous la même signature

Sont considérés comme NULS :

- les bulletins de vote comportant adjonction ou suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats
- les bulletins de vote ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
- les bulletins de vote autres que ceux envoyés aux électeurs
- les bulletins de vote ou enveloppes de vote portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins sans enveloppe
- les bulletins déchirés

Sont considérés comme BLANCS :

- les enveloppes de vote ne contenant pas de bulletin
- les enveloppes de vote contenant un bulletin vierge

Le dépouillement des plis contenant les votes a donné les résultats suivants :

➤ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES:

Liste des candidats proposée par l'association des maires d'Eure-et-Loir :

1 titulaire et son suppléant élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

- INSCRITS : **74** représentants **763** suffrages arrondis
- ENVELOPPES T RECUES HORS DELAI ET/OU NON IDENTIFIEES : **0**
- VOTANTS : **62**
- NOMBRE D'ENVELOPPES DANS L'URNE : **243 enveloppes**
1 bleu, 26 jaune, 216 rose
- Total des suffrages : 576**
- NULS : **0**
- BLANCS : **0**
- EXPRIMES : **576** suffrages exprimés

Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée par l'association des maires d'Eure et Loir. :
576

La commission a proclamé élus :

Titulaire : Gaëlle CHASSELOUP
(Maire de Marboué)

Suppléant : Laurent CLEMENTONI
(Maire de Garancières-en-Beauce)

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal dressé et clôt le 09 juin 2026 a été, après lecture, signé par les membres de la commission.

Les membres de la commission :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir,
représenté par Mme Marie GAILLARD



M. Olivier HOUDY, maire de Dangeau



M. Christophe LE DORVEN, président du CASDIS,



M. Loïc BOUR, maire d'Epernon

Absent excusé

M. Ladislav VERGNE, président de Chartres Métropole

Absent excusé

M. Harold HUWART,
Président de la CC du Perche,

Absent excusé

Colonel hors-classe Bruno HUCHER,
directeur départemental,

